

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance ordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphanie tenue au chalet des patineurs, le lundi 6 avril 2015, à 20:00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers	Vallier Côté Hervé Dubé Sébastien Dubé
Mesdames les conseillères	Pâquerette Thériault Nathalie Pelletier Céline D'Auteuil
Monsieur le maire	Renald Côté

tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire, Renald Côté, qui s'assure qu'il y a quorum.

**15.04.080
ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

**15.04.081
RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 MARS 2015**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 9 mars 2015, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner ce dernier.

**15.04.082
PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au paiement des comptes à payer pour le mois de mars 2015 s'élevant à 123 924,60 \$, et des comptes courants s'élevant à 74 173,73 \$, pour un grand total de comptes et approbations se chiffrant à 198 098,33 \$.

**15.04.083
AUTORISATION DES CERTIFICATS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2015**

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner les dépenses figurant aux certificats de crédits suivants pour la voirie, l'administration et les loisirs pour le mois de mars 2015.

ADM-15-03-003
V-15-03-003
L-15-03-003

**15.04.084
AUTORISATION DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LE MOIS D'AVRIL 2015**

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les dépenses énumérées aux engagements de crédit suivants pour l'administration, la voirie et les loisirs pour le mois d'avril 2015.

ADM-15-04-001

V-15-04-001

L-15-04-001

15.04.085

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur-général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt de la correspondance reçue durant le mois de mars 2015.

ADMINISTRATION

15.04.086

OCTROI DU CONTRAT DES PLANS ET DEVIS ET APPEL D'OFFRES POUR LA RÉFECTION DU RÉSERVOIR D'EAU

ATTENDU QUE la Municipalité veut aller de l'avant rapidement dans la réfection de son réservoir d'eau potable ;

ATTENDU QUE la Municipalité se doit d'adopter un règlement d'emprunt qui précise le montant des travaux avec exactitude ;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Municipalité doit mandater une firme d'ingénieurs-conseils qui élaborera les plans et devis ainsi que le devis d'appel d'offres à publier dans le Système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut octroyer un contrat de gré à gré s'il est en deçà de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat de préparation des plans et devis avec appel d'offres, pour la réfection du réservoir d'eau potable, à la firme d'ingénieurs actuel-conseil, tel que décrit dans sa soumission no. DST140.2014 datée du 25 mars 2015, pour un montant forfaitaire de 20 000 \$, plus les taxes applicables. Ce montant sera prélevé à même la réserve prévue pour les travaux de réfection du réseau d'aqueduc incluant le réservoir.

15.04.087

AVIS DE CHANGEMENT DU LIEU DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que les séances ordinaires du conseil de la Municipalité de Saint-Épiphanie auront lieu à l'église de Saint-Épiphanie, à partir de la séance du lundi 4 mai 2015, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

15.04.088

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CLSC – CAMP RICHELIEU VIVE LA JOIE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de participation financière de la part du CLSC Rivières et Marées, dans le cadre de l'activité Camp de jour Vive la Joie de Saint-Modeste, au profit des familles dans le besoin ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une aide financière de 170 \$ au CLSC Rivières et Marées, sous réserve de la réception d'une lettre

confirmant la participation d'un ou de plusieurs enfants dans le besoin de Saint-Épiphanie, au Camp de jour Vive la Joie 2015.

15.04.089

DEMANDE DE SOUTIEN DE LA CORPORATION DE L'ENTRE-JEUNES DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de soutien et de réflexion de la part de la Corporation de L'Entre-Jeunes, portant sur l'avenir des services offerts par les travailleurs de rue dans la MRC de Rivière-du-Loup ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil signifie à la MRC de Rivière-du-Loup l'importance du maintien de ce service et lui demande de supporter cette organisation dans la mesure de ses moyens.

15.04.090

DEMANDE DE PRÊT D'ÉQUIPEMENTS POUR L'ACTIVITÉ SUPERCROSS QUÉBEC

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité loue gratuitement les estrades du terrain de baseball, certaines poubelles du Centre des loisirs, deux ou trois barrières pour bloquer la rue, le réservoir servant à étendre l'abat-poussière, le camion de sauvetage, un ou des tuyaux incendie, aux organisateurs de l'événement Supercross qui aura lieu le 27 juin 2015, aux conditions suivantes :

- Tous les biens loués devront être remis en place dans le même état ;
- Seuls les pompiers sont autorisés à manipuler une borne-fontaine ;
- Le ou les pompiers présents sur le site ne seront pas rémunérés ;
- Les organisateurs de l'événement s'engagent à louer gratuitement leur réfrigérateur à la Municipalité, lors de la tenue du Festival de l'Épi ;
- Les organisateurs de l'événement s'engagent à ne pas bloquer l'accès, l'hiver, aux camions de déneigement de la Municipalité, sur le terrain au nord de la rue Bernier, afin qu'ils puissent utiliser librement le point de virée.

15.04.091

CONGRÈS ANNUEL DE L'ADMQ

Il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, à s'inscrire et à participer au congrès annuel de l'ADMQ, du 17 au 19 juin 2015 à Québec, au coût de 488 \$ plus les taxes applicables, et à lui rembourser les frais inhérents à l'hébergement et à ses déplacements.

15.04.092

DEMANDE DE COMMANDITE DE LA FABRIQUE DE SAINT-ÉPIPHANE

ATTENDU QUE la Fabrique est à organiser un souper du style « cabane à sucre » à l'église de Saint-Épiphanie, le samedi 18 avril 2015 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de la Fabrique pour commanditer le vin d'honneur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une commandite d'une valeur de 100 \$ pour le vin d'honneur qui sera servi aux invités.

15.04.093

DEMANDE DE COMMANDITE DE LA SOCIÉTÉ LOCALE DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une commandite de 75 \$, au Comité organisateur local de la Société Saint-Jean-Baptiste, pour la tenue de cet événement qui aura lieu au restaurant le Goldorak, le mardi 23 juin 2015.

15.04.094

PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE

ATTENDU QUE la Semaine de la santé mentale se déroule **du 4 au 10 mai** et que le slogan « *Prendre une pause, ç'a du bon!* » vise à reconnaître l'importance de changer de rythme et de respecter ses limites afin d'éviter l'épuisement et de maintenir un bien-être psychologique ;

ATTENDU QUE les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement ;

ATTENDU QUE le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale et plus précisément sur votre territoire ACSM-filiale du Bas-du-Fleuve pilote la Semaine de la santé mentale et la campagne annuelle qui en découle et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise ;

ATTENDU QU'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- **en invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils** promotionnels de la campagne ;
- **en invitant les acteurs du milieu à organiser une activité ;**
- en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-Épiphanie proclame, par la présente, la semaine du 4 au 10 mai 2015 Semaine de la santé mentale dans la Municipalité de Saint-Épiphanie et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître l'importance « de la pause » pour prendre soin de sa santé mentale.

15.04.095

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'effectuer les transferts budgétaires suivants :

150 \$

Du compte no. : 02-33011-525- entr. rép. niveleuse (hiver), au compte no. : 02-33020-495 – nettoyage et buanderie (hiver).

10 000 \$

Du compte no. : 59-11000-000 – surplus accumulé non affecté, au compte no. : 02-41300-526 – entr. rép. pompe et équip. (réseau de distribution).

VOIRIE

15.04.096

OCTROI DU CONTRAT D'ACHAT DE SABLE, GRAVIER ET TERRE - CORRECTION

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a fait parvenir une invitation à soumissionner à six entreprises relativement à l'achat de sable, gravier et terre ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphane a reçu six soumissions en conformité avec son invitation à soumissionner ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé les contrats d'achat de sable, gravier et terre, pour l'année 2015, lors de la séance du 9 mars 2015 ;

ATTENDU QU'une correction doit être apportée à l'octroi du contrat du MG 112 non livré ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de corriger l'erreur d'octroi du contrat du MG 112 non livré, tel que décrit :

Le contrat de MG 112 non livré est octroyé à l'entreprise Unibéton au coût de 3,45 \$ / tonne et non à l'entreprise Les Excavations Francis Ladrie. Le tableau doit désormais se lire comme suit :

Légende : FH = Ferme Harmieux ; EXC FL = Excavations Francis Ladrie ; UB = Unibéton ; TYC = Transport Yoland Côté & Fils ; BD = Bourgoin Dickner

Achat de sable, gravier et terre non livré

Type de matériel	Fournisseurs du 1er juin 2015 au 31 mai 2016	
	Fournisseur	Prix / tonne métrique
Gravier brut	TYC	2,30
MG-20 tamisé	TYC	4,10
MG-20 concassé	BD	8,25
MG-56	EXC FL	3,69
MG-112	UB	3,45
Abrasif 0 à ¼ "	EXC FL	6,44
Abrasif 0 à ¼ " plus sel	EXC FL	6,94
Pierre nette ¾ à 2"	EXC FL	9,50
Terre végétale *	EXC FL et BD	11
Rebus de tamiseur	EXC FL	3,09
Criblure de pierre	BD	5,40
Pierre nette 6' à 24' et +	FH	12,50
Sable d'enrobage CG-14	UB	3,95

La taxe de la MRC de 0.55 \$/t doit être ajoutée (si applicable) de même que les taxes TPS/TVQ.

TYC : majoration de 35 % en période dégel

FH : majoration de 15 % en période de dégel

BD : majoration de 35 % en période de dégel

EXC FL : majoration non précisée en période de dégel, donc la Municipalité n'accordera aucune majoration ni aucun frais supplémentaire.

UB : le prix doit être valable pour toute la durée du contrat, majoration non précisée, donc la Municipalité n'accordera aucune majoration ni aucun frais supplémentaire.

*Les deux fournisseurs ont le même prix. La Municipalité choisira celui le plus proche des travaux.

15.04.097

OCTROI DU CONTRAT DE L'ABAT-POUSSIÈRE

ATTENDU QUE des invitations à soumissionner pour l'achat d'abat-poussière ont été faites auprès des entreprises suivantes : Sel Warwick et Somavrac ;

ATTENDU QU'une seule soumission est conforme, soit celle de la compagnie Somavrac à 559 \$ par tonne ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat de l'abat-poussière au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Somavrac, au coût de 559 \$ / tonne, livraison incluse, plus les taxes applicables, et de commander un total de 26 tonnes de produit.

15.04.098

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE DÉBROUSAILLEUSE À BRAS PARALLÈLES

ATTENDU QUE la Municipalité a fait parvenir un appel d'offres à quatre fournisseurs différents pour l'achat d'une débroussailleuse à bras parallèles ;

ATTENDU QUE la Municipalité a prévu cet achat dans son budget 2015 ;

ATTENDU les trois soumissions conformes reçues :

- Alcide Ouellet et Fils inc. au coût de 22 943 \$, plus les taxes applicables ;
- Groupe Dynaco machinerie SEC au coût de 20 895 \$, plus les taxes applicables ;
- Service agromécanique inc. au coût de 20 862 \$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat d'achat de la débroussailleuse à bras parallèles au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Service agromécanique inc., au coût de 20 862 \$, plus les taxes applicables.

LOISIRS

15.04.099

ADHÉSION À L'URLS

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Épiphanie adhère à l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent (URLS) pour l'année 2015, au coût de 100 \$.

15.04.100

DURÉE DU CAMP DE JOUR 2015

ATTENDU QUE le Camp de jour s'étend normalement du début juillet au début du mois d'août, pour une période de six semaines ;

ATTENDU QUE si le Camp de jour durait plus longtemps, cela accommoderait mieux les parents de Saint-Épiphanie ;

ATTENDU QUE la Municipalité avait déjà prévu un rallongement de deux semaines du Camp de jour dans son budget ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que le Camp de jour de la Municipalité de Saint-Épiphanie durera du 29 juin 2015 au 21 août 2015, soit huit semaines.

INCENDIE

15.03.101

RAPPORT MENSUEL DU MOIS DE MARS 2015

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt du rapport d'activités du Service incendie du mois de mars 2015.

15.04.102

ADOPTION DU PROGRAMME SUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'AMÉLIORATION DES COMMUNICATIONS D'URGENCE DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU QU'il y a lieu d'implanter des procédures de communication uniformes entre les brigades incendie de la MRC de Rivière-du-Loup ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil adopte le Programme sur l'établissement et l'amélioration des communications d'urgence proposé par la MRC de Rivière-du-Loup, et daté du 3 mars 2015.

15.04.103

ACHAT DE TROIS ÉCHELLES NEUVES POUR LE NOUVEAU CAMION DE POMPIER

ATTENDU QUE la Municipalité se doit d'équiper le prochain camion autopompe citerne avec des équipements conformes ;

ATTENDU QUE les trois échelles qui sont installées sur le camion autopompe actuel ne sont pas conformes en termes de dimension et de poids ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'achat de trois échelles (une de 24 pieds en deux sections, une de 45 pieds en trois sections et une de 16 pieds) auprès du fournisseur L'Arsenal, telles que décrites dans ses soumissions no. SOUM024303 et SOUM024344, pour un coût total de 4 215 \$, plus les taxes applicables. Ce montant sera prélevé à même le surplus accumulé non affecté.

15.04.104

ADOPTION DE L'ENTENTE D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION INCENDIE

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Arsène, Saint-Paul-de-la-Croix, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Cyprien et Saint-Épiphanie désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal*, pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide automatique mutuelle pour la protection contre l'incendie, la lutte aux sinistres et l'organisation des secours ;

ATTENDU QUE la MRC de Rivière-du-Loup ci-après appelée « la MRC » a reçu l'attestation de conformité pour son schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (ci-après appelé « le schéma ») le 18 mai 2010, et que celui-ci est entré en vigueur le 10 septembre 2010 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 14 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., S-3.4), ci-après appelée « la Loi », le schéma contient des stratégies de déploiement des ressources humaines et matérielles afin de respecter les orientations ministérielles ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 33 de la Loi et conformément au schéma, les municipalités sont appelées à signer de nouvelles ententes d'entraide ;

ATTENDU QUE l'objectif est de doter les municipalités participantes à l'entente de gestion en sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup d'une entente uniforme et facilitant l'entraide entre les municipalités ;

ATTENDU QUE la réalisation d'une telle entraide favorise équitablement

les services en assurant la sécurité des citoyens, la protection des biens et du patrimoine ;

ATTENDU QUE l'objectif de l'entente est d'uniformiser les frais lors d'entraide entre les services de sécurité incendie des municipalités qui sont desservies par la présente entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner l'entente d'aide mutuelle pour la protection incendie annexée au présent procès-verbal et d'autoriser le maire et la direction générale à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité.

AFFAIRES NOUVELLES

15.04.105

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ INCENDIE (DESSERTE DE SAINT-ANTONIN)

ATTENDU l'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie intervenue entre la MRC de Rivière-du-Loup et les municipalités de Cacouna, L'Isle-Verte, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphanie, Saint-Paul-de-la-Croix et comme intervenante la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger, signée en 2011 ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger a adhéré à l'entente en 2014 ;

ATTENDU que ladite entente signée entre les parties en mars 2011 est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017 ;

ATTENDU que l'objet de cette entente est la fourniture par la MRC, de services relatifs à la prévention en sécurité incendie, notamment en ce qui a trait à l'inspection des risques élevés et très élevés, à l'évaluation et l'analyse des incidents, incluant la recherche des causes et des circonstances des incendies ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Antonin désire conclure une entente de services avec la MRC afin de recevoir une prestation de services similaire à ladite entente ;

ATTENDU le projet d'entente à intervenir entre la MRC de Rivière-du-Loup et la Municipalité de Saint-Antonin et comme intervenantes les municipalités de Cacouna, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphanie, Saint-François-Xavier-de-Viger et Saint-Paul-de-la-Croix couvrant la période du 1^{er} avril 2015 au 31 décembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil 1) accepte le contenu de l'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie (desserte de Saint-Antonin) avec son annexe et 2) autorise le maire, monsieur Renald Côté, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie (desserte de Saint-Antonin), à intervenir entre la MRC de Rivière-du-Loup et la Municipalité de Saint-Antonin.

15.04.106

DEMANDE DE LA GRATUITÉ DE LOCATION DE L'ÉGLISE PAR LE CERCLE DES FERMIÈRES DE SAINT-ÉPIPHANE

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la gratuité de location de l'église, le mercredi 3 juin 2015, au Cercle des fermières de Saint-Épiphanie, pour la tenue de son exposition annuelle.

15.04.107

MANDAT AU PROCUREUR DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES ARRÉRAGES DE TAXES

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater le procureur de la Municipalité concernant les dossiers d'arrérages de taxes que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, jugera utile de lui transférer.

15.04.108

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 20 h 56.

15.04.109

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame la conseillère Céline D'Auteuil et acceptée à l'unanimité des conseillers à 20 h 56.

Renald Côté, maire

Nicolas Dionne, directeur général et
secrétaire-trésorier